



REPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET  
DE L'ENERGIE  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°2025-DIMENC-69626  
Dossier ID 64127/Installation 53836

Nouméa, le 29 DEC. 2025

## RECEPISSE

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**La Présidente de l'assemblée de la province Sud,**

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 8 décembre 2025, le dossier de porter à connaissance du garage SIDPAS concernant l'exploitation d'un atelier d'entretien et de réparation de véhicules et d'engins à moteur, situé 43-45 rue Fernand Forest – Zi Ducos, commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Importance	Seuil	Rég	Soumis à
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.	$S = 1900 \text{ m}^2$	$200 \text{ m}^2 < S < 2000 \text{ m}^2$	D	Délibération n°707-2008/BAPS du 19/09/08
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères [matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques] (stockage de -).	$V = 2 \text{ m}^3$	$V \leq 1000 \text{ m}^3$	NC	-
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées.	$Q = 32 \text{ eqH}$	$Q < 50 \text{ eqH}$	NC	-
2920	Installation de compression	$P = 30 \text{ kW}$	$P < 10 \text{ MW}$	NC	-

Rub	Désignation	Importance	Seuil	Rég	Soumis à
2925-2	Accumulateurs (ateliers de charge d'-).	P = 18 kW	P < 600 kW	NC	-

Rég = Régime ; Rub = Rubrique ; D = Déclaration ; S = Surface ; P = Puissance ; eqH = équivalent habitant ; Q = Quantité ; V = Volume.

Le garage SIDAPS est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de ce même code, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

**Pour la présidente de l'assemblée de la  
province Sud et par délégation,  
le directeur de l'industrie, des mines et de  
l'énergie de Nouvelle-Calédonie, par intérim**



**Jean-Sébastien BAILLE**

DIRECTION DE  
L'INDUSTRIE DES MINES  
ET DE L'ÉNERGIE DE  
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger  
BP M2  
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :  
27 02 30

Télécopie :  
27 23 45

affaire suivie par :  
Cedric LIMOUSIN  
Courriel :  
cedric.limousin@gouv.nc  
Ligne directe :  
27 32 36

Ligne secrétariat :  
27 02 96

N° 2025-DIMENC-69626  
Dossier n° 64127  
Installation n° 53836

Nouméa, le 29 DEC. 2025

*Le Directeur,*

à

Monsieur le gérant  
Société SIDAPS  
BP 27824  
98863 Nouméa Cedex

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Atelier d'entretien mécanique, 43-45 rue Fernand Forest – Zi Ducos,  
commune de Nouméa.

Référence : Votre dossier de porter à connaissance du 8 décembre 2025

Pièce jointe : Récépissé de déclaration n° 2025- DIMENC-69626  
du  
Délibération n° 707-2008/BAPS du 19/09/2008

Monsieur le gérant,

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration n° 2025-DIMENC-69626 du délivré à votre société concernant l'exploitation d'un atelier d'entretien de véhicules et d'engins à moteur, situé 43-45 rue Fernand Forest – Zi Ducos, commune de Nouméa.

Vous trouverez également ci-joint, la délibération fixant les prescriptions générales applicables à laquelle vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation.

Par ailleurs, je vous saurais gré d'adresser à Madame la présidente de l'assemblée de la province Sud, direction de l'industrie des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – service industrie – BP M2 – 98849 Nouméa cedex, une déclaration de mise en service, dans les trois mois qui suivent la mise en service de votre installation, conformément à l'article 415-7 du code de l'environnement de la province Sud.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la présidente de l'assemblée de la province Sud et  
par délégation,  
le directeur de l'industrie, des mines et de  
l'énergie de Nouvelle-Calédonie, par intérim



Jean-Sébastien BAILLE

